Date de mise en ligne le : 06/11/2026

MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26/261

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Cérémonies des 10 et 11 Novembre 2026 au Monument aux Morts

COMMUNE DE MAZERES 09270

Le Maire de la commune de Mazères,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la cérémonie de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, qui se déroulera le mardi 10 novembre 2026, de 14 h à 16 h et le mercredi 11 novembre 2026, de 11 h à 14 h;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le maintien de l'ordre public pendant cet événement ;
Considérant qu'à cet effet, des mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement sur certaines voies et emplacements publics s'imposent pour permettre la mise en place du dispositif de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Les cérémonies de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, se dérouleront, les mardi 10 et mercredi 11 novembre 2026, sur une partie du centre-ville de Mazères.
Afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le mardi 10 novembre 2026, de 14 h à 16 h et le mercredi 11 novembre 2026, de 11 h à 14 h, sur les voies et emplacements suivants :

- Avenue du Maréchal-Foch, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue René Cassin et l'intersection avec la rue Gaston de Foix ;
- Boulevard des Comtes-de-Foix, dans sa partie comprise entre l'intersection avec l'avenue du Maréchal-Foch et l'intersection avec la rue du Temple ;
- Rue du Pont-Vieux, dans sa partie comprise entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et le boulevard des Comtes-de-Foix ;
- Faubourg Saint-Jean, dans sa partie comprise entre l'intersection avec l'avenue du Maréchal-Foch et l'intersection avec la place du 11-Novembre ;
- Boulevard des Tourelles, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Saint-Sennen et la rue Louis-Couret et l'intersection avec l'avenue du Maréchal-Foch ;
- Le parking du faubourg Saint-Jean, dans sa partie située derrière le Monument aux Morts.

Afin d'assurer la continuité de la circulation, des itinéraires de déviation seront mis en place par le service de la Police municipale. À cette fin, la rue René Cassin, dans sa portion comprise entre l'avenue du Maréchal-Foch et le faubourg Saint-Jean, sera temporairement aménagée en voie à double sens de circulation pendant la durée de la manifestation.

Article 2 : Un dispositif de protection anti-véhicule-bélier, composé de bornes escamotables et de potelets métalliques, sera mis en place par le service de la Police municipale le mardi 10 novembre 2026, de 14 h à 16 h et le mercredi 11 novembre 2026, de 11 h à 14 h, afin d'assurer la protection des

participants aux cérémonies.

Article 3 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le service de la Police municipale afin d'informer les usagers de la voie publique des restrictions prévues par le présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 7 : la gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 03/11/2026

Le **Maire**

*Louis **MARETTE***

MAIRIE DE MAZÈRES – LA MAIN ARMÉE POUR TE SERVIR – (Ariège)

Cérémonies des 10 et 11 Novembre 2026

Circulation et stationnement interdits, le mardi 10 novembre 2026 de 14 h à 16 h et le mercredi 11 novembre de 11 h à 14 h, sur l'ensemble des zones précisées ci-dessous :

- Avenue Maréchal Foch, partie comprise entre l'intersection rue René Cassin et l'intersection rue Gaston de Foix.
- Boulevard des Comtes de Foix, partie comprise entre l'intersection avenue du Maréchal Foch et l'intersection de la rue du Temple.
- Parking du faubourg Saint-Jean, dans sa partie située derrière le Monument aux Morts
- Rue du Pont Vieux, partie comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et le boulevard des Comtes de Foix.
- Boulevard des Tourelles, partie comprise entre l'intersection rue Saint Sennen/rue Louis Couret et l'intersection avenue du Maréchal Foch.
- Faubourg Saint-Jean, partie comprise entre l'intersection avenue du Maréchal Foch et l'intersection place du 11 Novembre.

